

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-trois, le trois mai** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2023*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 28*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

### **Excusés par procuration :**

Marie Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 3 mai 2023

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 25 avril 2023

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 26 avril 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date du 03 mai 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 03 mai 2023

### **Secrétaire de séance : Clément RAVAUD**

**Objet** : Cession de foncier rue des noisetiers - dossier LERICHE

### **Délibération 2023 - 41**

#### **Rappel du contexte :**

Par courrier en date du 12 janvier 2022, Madame Colette LERICHE, domiciliée 45, rue des Châtaigniers, à PANAZOL, a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale contiguë à sa propriété actuellement en nature d'espace vert.

#### **Nature de la cession :**

Cette parcelle cadastrée section A5 n°892, d'une contenance de cinquante-neuf mètres carrés (59 m<sup>2</sup>) est en nature d'espace vert. Ce foncier, aujourd'hui communal, a été intégré dans le domaine privé communal par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2002, lors de la démarche d'acquisition des voiries et espaces communs de la copropriété des Grandes Vignes ;

Elle est classée en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit d'une zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics, activités commerciales et artisanales.* »

#### **Conditions de la cession :**

Les conditions envisagées pour cette cession sont les suivantes :

Avis des services de FRANCE DOMAINE en date du 21 février 2021 : 3 200 € pour 59 m<sup>2</sup>

- acceptation de la parcelle en l'état,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,

- o durée de validité de la convention fixée à 20 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de cession, à valider les termes de la convention de cession de terrain à intervenir avec Madame Colette LERICHE et à autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-14 ;

**VU** la demande d'acquisition formulée par Madame Colette LERICHE, en date du 12 janvier 2023, et les échanges qui en ont découlé avec la Collectivité

**VU** l'estimation de France Domaine en date du 21 février 2023 fixant le prix du terrain cadastré AS n°892 à 3 200 € ;

**VU** le projet de convention à intervenir entre la Commune et Madame Colette LERICHE ;

**VU** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie du terrain cédé, Madame Colette LERICHE s'engage à :

- verser à la Commune la somme de 3 200 €,
- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** ce projet de cession
- **DE CÉDER** la parcelle, propriété de la commune et cadastrée section AS sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°892	59 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>59 m<sup>2</sup></b>

moyennant le prix arrondi de **3 200 euros net vendeur** ;

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de Madame Colette LERICHE ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Sylvain MACETTI, notaire à Panazol.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 4 mai 2023

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 10/05/2023

Publié ou notifié

11/05/2023

## CONVENTION DE CESSION DE TERRAIN

---

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du 3 Mai 2023,

d'une part,

ET :

Madame **Colette LERICHE**, domiciliée 45, rue des Châtaigners, à PANAZOL

d'autre part,

Vu les correspondances échangées entre Madame Colette LERICHE et la Commune de PANAZOL,

Vu l'avis des services de FRANCE DOMAINE en date du 21 février 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Engagement de la Commune de PANAZOL :**

La Commune de PANAZOL cède en l'état à Madame Colette LERICHE domiciliée 45, rue des Châtaigners, à PANAZOL, la parcelle cadastrée section AS n°892, d'une contenance de cinquante-neuf mètres carrés (59 m<sup>2</sup>), au prix forfaitaire de trois-mille deux-cents euros net (**3 200 € net**).

### **Engagement de Madame Colette LERICHE**

Madame Colette LERICHE accepte en l'état la parcelle cédée.

Madame Colette LERICHE versera à la Commune de PANAZOL la somme nette de trois-mille deux-cents euros (**3 200 € net**).

Madame Colette LERICHE prendra à sa charge les frais d'acte passé en l'étude de Maître Sylvain MACETTI, notaire à PANAZOL.

**Durée de validité de la convention :** 20 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

L'acquéreur,

**Madame Colette LERICHE**

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB41 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/05/2023

Objet : Cession de foncier rue des Noisetiers - dossier LERICHE

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 10/05/2023 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délibération 41 - Cession de foncier rue des noisetiers - dossier LERICHE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230504-DELIB41-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/05/2023